

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :
Délibération enregistrée sous le numéro **362/2023/DAF**

Sujet : durées d'amortissement des immobilisations

Biens immobiliers

Le principe est une durée d'amortissement variable suivant les composants

Composant	Durée d'amortissement (années)
Voirie, réseaux, divers	25
Gros œuvre	50
Revêtement façades (peaux extérieures)	20
Charpente, menuiserie extérieure	25
Étanchéité	15
Menuiseries intérieures	15
Cloisons	15
Faux plafonds	15
Peinture	15
Revêtement de sols	15
Premier équipement	15
Plomberie	20
Chauffage, climatisation	20
Électricité, câblage, fibre optique	20
Ascenseurs	15

Autres biens

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement (années)
Logiciels acquis ou sous-traités	3
Autres concessions et droits similaires	3
Agencements et aménagements de terrains	20
Installations générales, agencements	20
Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui	30
Installations techniques complexes	10
Matériel scientifique	5
Matériel d'enseignement	5
Outils acquis	5
Collections	10
Installations générales	30
Matériel de transport affecté	5
Matériel de transport acquis	5
Matériel de bureau affecté	5
Matériel de bureau acquis	6
Autre matériel de bureau	5
Mobilier affecté	5
Mobilier acquis	5
Autre mobilier	5
Matériel informatique	3
Matériel divers	5

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*